



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de publication

Règlement numéro 1030-56 N.S.

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, adopté le règlement suivant :

Règlement 1030-56 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin de modifier les annexes C-1 et C-4 frais d'inscription pour le camp de jour et pour augmenter les tarifs de location du stade d'athlétisme Richard-Garneau

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur le site internet de la Ville, joint au présent avis

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 9 avril 2024

Avis numéro : 2024-32

Me Camille Plamondon, greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1030-56 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin de modifier les annexes C-1 et C-4 frais d'inscription pour le camp de jour et pour augmenter les tarifs de location du stade d'athlétisme Richard-Garneau

ATTENDU QU'un avis de présentation du règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2024 sous le numéro 2024-97 par M. le Conseiller Armando Melo.

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 8 avril 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de ___ appuyée par ___, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'annexe "C-1" du règlement numéro 1030 N.S est modifiée par l'ajout de la tarification de la location du Stade d'athlétisme Richard-Garneau, comme suit (taxes incluses) :

Entraînement piste seulement
Organisme reconnu : 50 \$ / heure
OBNL et scolaire public : 50 \$ / heure
Privé : 100 \$ / heure

Entraînement piste et stade
Organisme reconnu : 75 \$ / heure
OBNL et scolaire public : 75 \$ / heure
Privé : 200 \$ / heure

Compétition piste seulement
Organisme reconnu : 50 \$ / heure
OBNL et scolaire public : 50 \$ / heure
Privé : 200 \$ / heure

Compétition piste et stade

Organisme reconnu : 100 \$ / heure
OBNL et scolaire public : 100 \$ / heure
Privé : 200 \$ / heure

ARTICLE 2 : L'annexe "C-4" du règlement numéro 1030 N.S., est modifié afin d'ajuster à la hausse les frais d'inscription pour le camp de jour comme suit :

Tarif d'inscription au camp de jour : 90 \$ par semaine, incluant les sorties éventuelles ; et

Tarif du Programme d'accompagnement (camp intégration) : 90 \$ par semaine, alignant ainsi la tarification sur celle du camp.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé et autorisé conformément à la loi.

Adopté le 8 avril 2024

MAIRE

GREFFIÈRE